

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mars 2021

LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3875)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 1568

présenté par

M. Vatin, Mme Boëlle, M. Jean-Pierre Vigier, M. Hemedinger, Mme Porte et Mme Trastour-Isnart

ARTICLE 4

Après le mot :

« modalités »,

rédigier ainsi la fin de la seconde phrase de l'alinéa 5 :

« permettant de garantir que les énergies renouvelables incorporées dans des énergies fossiles peuvent continuer de faire l'objet de publicité ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser le texte afin que le décret pris en Conseil d'État vise bien à garantir que ces énergies renouvelables, lorsqu'elles sont incorporées ultérieurement à des énergies fossiles, puissent continuer de pouvoir faire l'objet de publicité.